

A Monsieur de
Cubières.

Cubier. A La Haye le 20. Octob. 1733.

1033.

Monsieur,

Quis mal dicit. Du 30. Sept vos paquets du 17. Octob.
sont arrivés. je ne sçay comment il se fait que vous
sans que par delà personne recevoir de nos nouvelles.
Au moins, le S.^r Collus, nostre Conf.^r est assez soigneux
de répondre à ceux qui lui écrivent. Dans de ses lettres
vous aurés veu comment il ne se sçait d'adviser que
personne ne se hasse de venir entretenir S. A. sur les
affaires d'à présent, sans permission préalable, vous
sçavez us que je vous en ay souvenut dit de mon chef.
Pour luy, il en a parlé par elsewhere. quoy qu'il die
Senecque, et combien de fois faut il vous répéter les
mesmes advertences. Par des semaines à autre je
voij qu'en se dispose à des deputations, ou à des comités
volontaires: uns et autres hors de propos, puis qu'on
n'a pas manqué de vous en informer. Bref, n'est
point dire, quand on vous assure que le Maistre ne
s'y plaist pas, et en somma nous sommes que tout ce
que vous vész de l'abbé de courtois, de bien commun,
se peut faire par icelluy, comme jusqu'à présent vous
en avez bien usé. Le grand remede, s'il y en a un
au monde, ne peut venir d'Orange, et vous diez
suffire de vous de charger du faire et que vos advis et
vos plaintes fassent connoistre ce que vous souffrez,
nous n'attendons pas S. A. devant le bout de ce
mois: par où vous pouvez juger, comme il est
malaisé de sçavoir ses sentiments, et recevoir ses

ordres à toutes les fois qu'il nous viendrait des vos despatches
 on n'en laisse pourtant rien tomber à terre, car on
 mettra en en fait parti à l'estat, selon les occasions.
 Je vous prie de tenir Mess^{rs} de Beaucastel bien
 persuadé de toute mon inclination à le servir où il
 y va de ses intérêts. C'est un gentilhomme très
 sensé, et aussi bien de jugement que de zèle pour
 son Prince. Il l'a bien témoigné par ses deux dernières
 conduites à l'endroit de l'Elusquis de Joyeux et de
 l'Intendant de Provence; malicieux, ou au moins
 imprudent et maladroit instrument de ces deux
 désordres. En mesme temps, vous aurez bien la bonté
 de m'excuser à mons^{rs} de Beaucastel de ce que
 mes occupations m'empeschent de répondre exacte-
 ment à ses lettres. Je vous en supplie et de mes croire
 toujours Op.

Ce n'est pas tout que M. de Beaucastel aje
 soin de défendre le droit du Prince sans n'en commettre
 on admette qui le violant. Mais encore sçavoir en quelle
 manière le Parle^{ment} s'est mis en de ce droit infraction
 de quelle ordonnance publique autorisée par le
 Roy en 1667 ^{à Paris} ~~à Paris~~ plus autorisée, ni autre instructions
 reçues que de la part du Roy et de son Parle^{ment}.